

Le 9 septembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON.

**Absents :** M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

**Procurations :** M. Rémy GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Célia DUMAS à Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

**Secrétaire :** Amaury GARDE

**OBJET : Régularisation amortissements 2020 et transfert de comptes**

*Vu la délibération du 20 Octobre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations M57,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,*

*Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) et qu'elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif,*

*Considérant que les écritures de transfert des subventions d'investissement au compte de résultats ont générées des ventilations sur diverses fiches d'inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches.*

Il convient de faire une rectification de 262 € sur le compte 13913 correspondant à une reprise de subvention pour la fiche inventaire MAT 739.

Il convient de corriger la fiche inventaire MAT 752 pour un suramortissement de 1 081 €. Ces opérations sont non budgétaires (schéma libre au niveau du Service de Gestion Comptable Loire Sud)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
**DECIDE** à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le transfert au compte de résultat de la subvention d'investissement et le suramortissement en 2020 par le mécanisme de la correction d'erreur :

Fiche Inventaire MAT 739 : Débit du compte 1068 et Crédit du compte 13913 pour 262 €

Fiche inventaire MAT 752 : Débit du compte 28188 et crédit du compte 1068 pour 1 081 €

Fait à la Fouillouse, le 9 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Amaury GARDE



Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240909-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024  
Publication : 18/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation